

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 27 mai 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 20 mai 2021.

Etaient présents :

Monsieur Samuel BAJEUX, suppléant de Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Philibert BERRIER

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Gregory DEBAS, suppléant de Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Monsieur Robert MILLE

Madame Rosemonde MULLET, suppléante de Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Cité des Électriciens

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
27 MAI 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément à l'instruction budgétaire M4, il convient, après vote du compte administratif 2020, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Considérant un excédent de fonctionnement de 246 965,84 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 6 575,54 €,

Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 6 575,54 € et de reporter le solde en excédent de fonctionnement pour un montant de 240 390,30 € »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue,

AFFECTE les résultats 2020 tel que présentés de la manière suivante :

- 6 575,54 € affectés en 1068 pour couvrir le déficit d'investissement
- 240 390,30 € affectés en 002 en excédent fonctionnement

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 1 JUIN 2021
Et de sa publication le : 01 JUIN 2021
Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 01 JUIN 2021

